

Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

25 septembre 2018

Français

Original : anglais

Dix-septième Assemblée**Genève, 26-30 novembre 2018**

Point 9 f) de l'ordre du jour provisoire

Examen de l'état général et du fonctionnement de la Convention**Universalisation de la Convention**

État de l'universalisation de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel¹

Présenté par le Président de la dix-septième Assemblée des États parties

I. Introduction

1. En 1997, 133 États ont décidé de mettre fin aux souffrances et aux pertes en vies humaines provoquées par les mines antipersonnel et se sont engagés à interdire totalement ces mines en signant la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Au 1^{er} juin 2018, la Convention comptait 164 États parties, ce qui en fait un des instruments de désarmement les plus universels. Néanmoins, 33 États n'entrent toujours pas dans le champ d'application de la Convention.

2. L'universalisation de la Convention et d'acceptation de ses normes sont essentielles pour tenir la promesse portée par la Convention. Lors de la troisième Conférence d'examen, en 2014, les États parties ont pris plusieurs engagements en adoptant le Plan d'action de Maputo, notamment celui de promouvoir « l'acceptation formelle de la Convention par les États non parties à l'instrument, de les inviter régulièrement à participer aux réunions qui se tiennent au titre de la Convention, et d'informer les États parties des mesures concrètes prises, telles que des engagements officialisés de ne pas utiliser, produire ou transférer des mines antipersonnel et de détruire leurs stocks » (*mesure n° 1 du Plan d'action de Maputo*). Depuis 2014, le Président a pour mandat de promouvoir l'universalisation de la Convention et de ses normes, notamment au sein des instances multilatérales et régionales pertinentes, ainsi qu'au niveau national.

II. Activités du Président

3. En 2018, le Président a écrit à chacun des 33 États non parties à la Convention pour les inviter à fournir des informations actualisées sur l'état d'avancement de leur adhésion et à participer aux travaux des réunions intersessions des 7 et 8 juin 2018 et à la dix-septième Assemblée des États parties. Les États non parties ci-après ont répondu par écrit à cette lettre : Chine et États-Unis d'Amérique.

4. En 2018, le Président a tenu des réunions bilatérales avec les États non parties ci-après : Arabie saoudite, Émirats arabes unis, Kirghizistan et République démocratique

¹ Renseignements à la date du 21 août 2018.



populaire lao. Au cours de ces rencontres, le Président a souligné qu'il importait de respecter les normes inscrites dans la Convention et d'adhérer à l'instrument, et a encouragé ces États à participer aux réunions organisées au titre de la Convention et à fournir des informations plus détaillées sur leur position concernant la Convention et sur les mesures qu'ils prenaient pour se préparer à y adhérer.

5. Par ailleurs, le 27 mars 2018, le Président a convoqué une réunion du *Groupe de travail informel sur l'universalisation*. Le Groupe a examiné quelques ébauches d'idées pour coordonner l'approche des États parties en vue de promouvoir l'universalisation. Les membres ont été invités à prendre la parole et à faire le point sur les activités menées pour promouvoir l'universalisation de la Convention ainsi que sur les possibilités qui se présentaient pour coordonner les efforts en la matière.

III. Appui des États non parties à la Convention

6. De nombreux États non parties reconnaissent et appuient à des degrés divers les objectifs humanitaires inscrits dans la Convention et soulignent les conséquences catastrophiques qu'entraîne l'emploi des mines antipersonnel. Certains, tout en reconnaissant les conséquences humanitaires catastrophiques des mines antipersonnel, persistent à voir dans ces mines une utilité militaire. Pour certains encore, leur adhésion est subordonnée à celle d'un autre État, généralement d'un État voisin, pour d'autres, elle est liée à des questions de souveraineté. Enfin, pour certains États, l'adhésion à la Convention n'est qu'une des priorités parmi de nombreuses autres, dans un contexte caractérisé par des ressources nationales limitées.

7. Un certain nombre d'États non parties ont indiqué qu'ils avaient mis en place des **moratoires sur l'emploi, la production, l'exportation et/ou l'importation de mines antipersonnel**. Très peu d'États non parties ont officiellement indiqué **qu'ils stockaient des mines antipersonnel** et précisé, le cas échéant, l'ampleur de leur stock. Tant que des États non parties seront en possession de stocks de mines antipersonnel et n'auront pas indiqué leur intention de les détruire, ces mines seront susceptibles d'être utilisées.

8. Les États non parties peuvent soumettre volontairement **des rapports au titre de l'article 7** afin de communiquer des renseignements sur les principaux domaines d'application de la Convention. Les États qui se sont déclarés favorables à l'objet et au but de la Convention ont été particulièrement encouragés à soumettre volontairement des rapports au titre des mesures de transparence. Cela a été le cas du Maroc en 2018. D'autres États non parties avaient déjà soumis des rapports précédemment, dont l'Azerbaïdjan (2008 et 2009), la République démocratique populaire lao (2011) et la Mongolie (2007). La plupart des États non parties qui ont soumis volontairement des rapports n'ont communiqué que certains des renseignements requis en vertu de l'article 7.

9. Un certain nombre d'États non parties font savoir qu'ils acceptent les normes de la Convention en votant chaque année en faveur de **la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'application de la Convention**.

Résolution de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies de 2017 concernant la Convention : vote des États non parties

<i>Ont voté pour (14)</i>	<i>Se sont abstenus (16)</i>	<i>Non présents (3)</i>
Arménie	Arabie saoudite	Kirghizistan
Azerbaïdjan	Cuba	Liban
Bahreïn	Égypte	Tonga
Chine	États-Unis d'Amérique	
Émirats arabes unis	Fédération de Russie	
Géorgie	Inde	
Îles Marshall	Iran	
Kazakhstan	Israël	
Libye	Myanmar	
Maroc	Népal	
Micronésie (États fédérés de)	Ouzbékistan	
Mongolie	Pakistan	
République démocratique populaire lao	République de Corée	
Singapour	République populaire démocratique de Corée	
	Syrie	
	Viet Nam	

10. Tous les États qui ne sont pas parties à la Convention, à l'exception de quatre – Iran, République populaire démocratique de Corée, République de Corée et Ouzbékistan – ont **participé au moins une fois à une réunion organisée au titre de la Convention**. Certains d'entre eux font régulièrement des déclarations dans lesquelles ils communiquent des renseignements sur leur position à l'égard de la Convention et/ou sur les activités qu'ils mènent pour appliquer certaines de ses dispositions et participer aux activités menées au titre de la lutte antimines.

Participation aux réunions organisées au titre de la Convention depuis la troisième Conférence d'examen de 2014

État non partie	2014		2015		2016		2017		2018
	Réunion intermédiaire ² d'examen	3 ^e Conférence Réunion intermédiaire	14 ^e Assemblée	Réunion intermédiaire	15 ^e Assemblée	Réunion intermédiaire	16 ^e Assemblée	Réunion intermédiaire	
Arabie saoudite	√	√		√	√	√	√	√	√
Azerbaïdjan							√		
Chine		√	√		√		√		
Égypte	√	√							
Émirats arabes unis				√					
États-Unis d'Amérique	√	√	√	√	√	√	√	√	√
Inde		√	√		√		√		
Kazakhstan			√				√		
Liban	√	√	√	√	√	√	√	√	
Libye	√	√	√	√					
Maroc	√	√		√	√	√	√	√	√
Myanmar	√				√		√		
Pakistan	√		√		√		√		
République démocratique populaire lao							√		√
Singapour		√	√		√		√		
Syrie							√		

11. Les États parties à la Convention sont à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan d'action de Maputo, lequel les invite à continuer de promouvoir l'adhésion universelle à la Convention et le respect universel des normes inscrites dans l'instrument. Les États parties ne devraient ménager aucun effort pour inviter les 33 États qui n'ont pas encore adhéré à la Convention à le faire ; ils devraient en outre continuer à les associer aux travaux menés dans ce contexte chaque fois que cela est possible.

12. Le Président a présenté un aperçu actualisé des informations officielles³ disponibles concernant les positions et les pratiques des 33 États non parties en lien avec la Convention. Dans certains cas, les informations officielles ne sont pas disponibles et dans d'autres, elles sont relativement anciennes et il serait utile de les mettre à jour et/ou de les corriger afin de mieux refléter les positions des États non parties.

13. Enfin, le Président tient à remercier les États non parties qui communiquent régulièrement des renseignements sur leur position, que ce soit lors des réunions organisées au titre de la Convention ou dans un rapport présenté volontairement au titre des mesures de transparence, et qui participent et contribuent aux travaux de la Convention sans y être parties.

² Réunions intersessions.

³ Sources d'information : déclarations faites lors des réunions organisées au titre de la Convention, rapports présentés volontairement au titre de l'article 7, réponses aux questionnaires envoyés par l'Unité d'appui à l'application et/ou par les Présidents des seizième et dix-septième Assemblées. Le tableau a été établi par l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

IV. Renseignements communiqués par les 33 États non parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel

État non partie	Appui exprimé en faveur des objectifs de la Convention et circonstances invoquées pour ne pas adhérer à celle-ci	Dernière participation aux Assemblées des États parties ou à une Conférence d'examen
Arménie	<p>L'Arménie appuie la Convention et elle est prête à prendre des mesures conformes aux dispositions de l'instrument. Toutefois, pour assumer des obligations juridiquement contraignantes, elle attend de ces voisins qu'ils fassent preuve d'une volonté de réciprocité clairement respectée. Par conséquent, la pleine participation de l'Arménie à la Convention est subordonnée à un engagement politique similaire de la part des autres États de la région d'adhérer à l'instrument et de respecter ses dispositions. (<i>Conférence de signature de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, 4 décembre 1997</i>)</p> <p>Bien que l'Arménie ne soit pas partie à la Convention d'Ottawa en raison des menaces persistantes qui pèsent sur sa sécurité dans la région, nous appuyons pleinement les buts et objectifs inscrits dans la Convention. (<i>Soixantième session de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, 7 octobre 2005</i>)</p>	9 ^e Assemblée en 2008
Azerbaïdjan	<p>« L'Azerbaïdjan est favorable à une résolution des problèmes humanitaires liés aux mines à l'échelle mondiale. Il appuie pleinement les principes et la philosophie de la Convention d'Ottawa. (...) Le Gouvernement azerbaïdjanais espère qu'à l'avenir, lorsque le conflit armé sera réglé et que les territoires azerbaïdjanais auront été libérés, le pays pourra adhérer à la Convention d'Ottawa en tant que membre à part entière. » (<i>16^e Assemblée, 2017</i>)</p>	16 ^e Assemblée en 2017
Bahreïn	Aucune information officielle n'a été communiquée.	Deuxième Conférence d'examen en 2009
Chine	<p>« Compte tenu de sa situation nationale et de ses besoins en matière de défense, la Chine n'était toujours pas en mesure d'adhérer à la Convention à ce stade. Toutefois, elle souscrit à l'objectif et aux principes inscrits dans la Convention et salue tout particulièrement l'esprit humanitaire qu'elle incarne. (...) Afin d'améliorer la gestion des stocks, l'armée chinoise a procédé à une évaluation complète de son inventaire de mines et détruit plusieurs centaines de milliers de mines antipersonnel anciennes et hors d'usage au cours des vingt dernières années. (...) La Chine n'a pas déployé de nouvelles mines terrestres depuis dix ans. » (<i>Troisième Conférence d'examen, 2014</i>)</p> <p>En réponse à une lettre dans laquelle le Président de la dix-septième Assemblée des États parties lui demandait des informations actualisées concernant sa position et ses pratiques à l'égard de la Convention, la Chine a indiqué que sa position à l'égard des mines antipersonnel demeurait inchangée⁴.</p>	16 ^e Assemblée des États parties en 2017

⁴ Message électronique de la Mission permanente de la Chine à Genève, 6 mai 2018.

État non partie	Appui exprimé en faveur des objectifs de la Convention et circonstances invoquées pour ne pas adhérer à celle-ci	Dernière participation aux Assemblées des États parties ou à une Conférence d'examen
Cuba	« Cuba partage les préoccupations humanitaires légitimes associées à l'emploi aveugle et irresponsable des mines antipersonnel. (...) Afin de préserver sa souveraineté et son intégrité territoriale, conformément au droit de légitime défense tel que reconnu à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, Cuba ne peut pas renoncer à l'emploi de mines. » (Explication de vote, résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'application de la Convention, 2016)	Deuxième Conférence d'examen en 2009
Égypte	L'Égypte prend acte des préoccupations humanitaires auxquelles la Convention d'Ottawa tente de donner corps. Depuis les années 80 et bien avant l'adoption de la Convention d'Ottawa, l'Égypte a imposé, sur la base des mêmes considérations, un moratoire sur la production et l'exportation de ses mines antipersonnel. Cependant, l'Égypte estime que la Convention n'établit pas un équilibre suffisant entre les considérations humanitaires relatives aux mines antipersonnel et leur utilisation militaire légitime aux fins de la protection des frontières. Plus important encore, la Convention ne reconnaît pas que les États ont la responsabilité juridique de retirer les mines antipersonnel qu'ils ont posées, en particulier sur le territoire d'autres États, ce qui fait qu'il est presque impossible pour les États touchés de répondre seuls aux exigences de la Convention en matière de déminage. Cette situation est particulièrement vraie dans le cas de l'Égypte, dont le territoire reste truffé de millions de mines antipersonnel posées par les puissances de la Seconde Guerre mondiale. Cette tâche de déminage nécessite des ressources qui dépassent largement les capacités existantes de l'Égypte. (...) Les lacunes (...) mentionnées sont exacerbées par la faiblesse du système de coopération internationale établi par la Convention d'Ottawa, dont l'efficacité reste limitée et qui dépend essentiellement de la volonté des États donateurs. Les lacunes de la Convention ont également pour effet de maintenir les principaux producteurs mondiaux et certains des États les plus lourdement touchés à l'écart de son régime. Ceci remet en question la portée universelle potentielle de la Convention et rappelle à chacun d'entre nous à quel point il est important de conclure des accords en matière de contrôle des armes et de désarmement dans le cadre de l'ONU, et non en dehors. » (Explications de vote, résolution de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'application de la Convention, 2010 et 2012)	Troisième Conférence d'examen en 2014
Géorgie	La Géorgie « n'a jamais produit de mines antipersonnel et ne conserve pas la possibilité d'en produire. En 1996, le Président géorgien a décrété un moratoire sur la production, l'importation et l'emploi des mines antipersonnel. En raison des circonstances actuelles, il n'est pas raisonnable d'adhérer à la Convention (...) Les principales raisons à cela tiennent à l'occupation de territoires et à l'instabilité qui les entourent. (...) Cette situation empêchera la Géorgie de s'acquitter des obligations inscrites dans la Convention. » (Information envoyée à l'Unité d'appui à l'application, 15 octobre 2009)	Deuxième Conférence d'examen en 2009
Inde	« L'Inde appuie la vision d'un monde exempt de mines antipersonnel. Notre présence en tant qu'observateur à cette Assemblée, ainsi qu'à d'autres Assemblées des États parties et conférences d'examen depuis 2004, prouve notre attachement à cet objectif. Nous pensons que les technologies militaires de substitution qui existent aujourd'hui et qui permettent d'assurer à moindre coût et de manière efficace le rôle légitime des mines antipersonnel facilitera considérablement la réalisation de l'objectif de leur élimination complète. L'Inde est partie au Protocole II modifié à la Convention sur certaines armes	16 ^e Assemblée en 2017

État non partie	Appui exprimé en faveur des objectifs de la Convention et circonstances invoquées pour ne pas adhérer à celle-ci	Dernière participation aux Assemblées des États parties ou à une Conférence d'examen
Iran	classiques, lequel tient compte des besoins légitime des États en matière de défense, en particulier de ceux qui ont des frontières étendues. L'Inde s'est acquittée de ses obligations au titre du Protocole additionnel II, notamment en mettant fin à la production de mines non détectables et en rendant toutes ses mines antipersonnel détectables. Elle observe également un moratoire sur l'exportation et le transfert des mines antipersonnel. (...) L'Inde a pris un certain nombre de mesures pour répondre aux préoccupations d'ordre humanitaire découlant de l'emploi des mines antipersonnel. La sensibilisation du public fait partie intégrante des efforts que l'Inde réalise pour éviter les pertes civiles. » (16 ^e Assemblée, 2017)	N'a jamais participé
Israël	L'Iran « partage les préoccupations humanitaires des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction qui se sont portés coauteurs du projet de résolution. (...) Toutefois, la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel se concentre essentiellement sur les préoccupations humanitaires et ne prend pas suffisamment en compte les besoins militaires légitimes de nombreux pays, en particulier ceux qui ont des frontières terrestres étendues, contraints d'avoir recours de façon responsable et bien entendu limitée aux mines pour défendre leur territoire. Étant donné qu'il est difficile de contrôler de vastes zones sensibles au moyen de postes de garde fixes et permanents ou de systèmes d'alerte efficaces, les mines antipersonnel demeurent malheureusement des moyens efficaces pour ces pays de garantir une sécurité minimale de leurs frontières. Ce dispositif défensif doit être utilisé dans le cadre de règles strictes et clairement établies afin de protéger les civils, mais il faut également redoubler d'efforts aux niveaux national et international pour chercher des solutions de rechange. » (Explication de vote, résolution de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'application de la Convention, 2012)	Première Conférence d'examen en 2004
Kazakhstan	« Israël s'associe à tous les pays concernés pour appuyer les efforts internationaux visant à résoudre le problème de l'emploi aveugle et irresponsable des mines antipersonnel (...) En raison de notre situation unique au Moyen-Orient, qui se caractérise par une menace de guerre permanente et par une menace et des attentats terroristes le long des frontières, nous sommes toujours dans l'obligation de conserver les mines antipersonnel qui sont nécessaires à notre légitime défense en général et à la protection de nos frontières en particulier (...) À ce stade, Israël n'est malheureusement pas en mesure de signer la Convention tant que des mesures de substitution efficaces ne lui permettront pas d'assurer la protection des civils menacés quotidiennement par les terroristes et d'assurer la protection des forces israéliennes opérant dans des zones de conflit armé. » (Conférence de signature de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, 4 décembre 1997)	16 ^e Assemblée en 2017

État non partie	Appui exprimé en faveur des objectifs de la Convention et circonstances invoquées pour ne pas adhérer à celle-ci	Dernière participation aux Assemblées des États parties ou à une Conférence d'examen
République populaire démocratique de Corée	Aucune information officielle n'a été communiquée.	N'a jamais participé
République de Corée	<p>« La République de Corée souscrit pleinement à l'esprit et aux objectifs de la Convention d'Ottawa. (...) Cependant, en raison de la situation sécuritaire exceptionnelle qui prévaut dans la péninsule coréenne, nous sommes contraints de faire primer les préoccupations en matière de sécurité et ne pouvons donc pas encore adhérer à la Convention. (...) La République de Corée est tout à fait déterminée à atténuer les souffrances causées par les mines antipersonnel aux populations civiles. À cet égard, le Gouvernement de la République de Corée exerce un contrôle étroit sur les mines terrestres antipersonnel, appliquant fidèlement une prolongation pour une durée indéfinie du moratoire sur leur exportation. » (<i>Explication de vote, résolution de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'application de la Convention, 2009</i>)</p> <p>La République de Corée est pleinement attachée aux buts et objectifs de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et de la Convention sur les armes à sous-munitions s'agissant des préoccupations humanitaires liées à l'emploi de ces armes. Elle participe notamment activement aux discussions en cours au titre de la Convention sur certaines armes classiques et s'efforce de contribuer davantage à la coopération internationale en faveur des victimes des mines terrestres et des armes à sous-munitions. (<i>Déclaration de la République de Corée, Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, débat thématique sur les armes classiques, 18 octobre 2017</i>)</p>	N'a jamais participé
Kirghizistan	<p>« Outre qu'il prend position en faveur d'une interdiction complète des mines terrestres, notre pays préconise d'avancer pas à pas vers cet objectif. (...) Le Kirghizistan n'a jamais produit ni exporté de mines terrestres. Tout le matériel dont nous disposons a été abandonné après l'effondrement de l'Union soviétique. (...) Aujourd'hui, le déminage ne peut plus être envisagé en raison de la démarcation et de la délimitation des frontières avec nos voisins. Nos problèmes frontaliers avec certains pays voisins n'ont en effet toujours pas été réglés. » (<i>Première Conférence d'examen, 2004</i>)</p>	7 ^e Assemblée en 2006
République démocratique populaire lao	<p>« Bien que la République démocratique populaire lao ne soit pas encore partie à cet instrument, nous nous sommes déjà acquittés d'un certain nombre de ses obligations, notamment en ce qui concerne le nettoyage, l'assistance aux victimes et la présentation volontaire de rapports au titre des mesures de transparence en application de l'article 7. En outre, nous avons participé à toutes les initiatives prises dans le cadre de la Convention afin de veiller à bien en comprendre les obligations et de montrer que la République démocratique populaire lao avait bien l'intention d'y adhérer. Les efforts et</p>	16 ^e Assemblée en 2017

État non partie

Appui exprimé en faveur des objectifs de la Convention et circonstances invoquées pour ne pas adhérer à celle-ci

	les activités entrepris par le Gouvernement ont montré que le pays était déterminé à adhérer à la Convention, comme il l'a annoncé il y a quelque temps, et à continuer à œuvrer à la réalisation de cet objectif. » (<i>Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, mai 2012</i>)	
Liban	<p>Le Liban n'a pas encore adhéré à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, mais il en chérit les nobles causes et s'efforce de travailler à la mise en œuvre du Plan d'action de Carthagène 2010-2014 et du Plan d'action de Maputo 2014-2019. Le Liban n'a jamais produit ou exporté de mines antipersonnel et n'en utilise pas, n'en stocke pas et n'en transporte pas, même si l'armée libanaise en conserve très peu pour satisfaire aux besoins de formation. Le Liban a déjà indiqué qu'il n'était pas en mesure d'adhérer à la Convention en raison du conflit persistant avec Israël. » (<i>16^e Assemblée, 2017</i>)</p> <p>Le Liban « n'a pris aucune mesure supplémentaire pour adhérer à la Convention parce que les raisons qui l'en ont empêché sont toujours d'actualité. S'agissant de la question des stocks de mines antipersonnel, le Liban a indiqué qu'il s'agissait d'une question liée à sa souveraineté. Il a en outre indiqué qu'il ne produisait ni ne fabriquait aucun type de mines antipersonnel et qu'il n'en transférerait pas non plus. »</p> <p>(<i>Réponse à la lettre en date du 31 octobre 2017, adressée par le président de la seizième Assemblée des États parties</i>)</p>	16 ^e Assemblée en 2017
Libye	« Le Gouvernement provisoire n'est pas en mesure pour l'heure de ratifier la Convention. Cependant, la Libye partage les préoccupations d'ordre humanitaire de la communauté internationale suscitées par les mines antipersonnel en raison de leurs conséquences tragiques pour les êtres humains et l'environnement, lesquelles entravent le développement, comme c'est notamment le cas en Libye sur le territoire duquel se trouvent encore enfouies des mines et des vestiges de guerre datant de la Seconde Guerre mondiale. Toutefois, la Convention ne prend pas en compte les dommages infligés aux États par les restes de guerre et les explosifs résultant d'une occupation, ou dont les territoires ont été le théâtre d'un affrontement entre pays voisins. La Convention ne prévoit pas non plus de mécanisme pour venir en aide aux pays touchés par les mines placées par des États coloniaux, ni pour obliger les États coloniaux à enlever, à leurs propres frais, les mines qu'ils ont disposées sur le territoire d'autres États. » (<i>Explication de vote, résolution de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'application de la Convention, 2015</i>)	14 ^e Assemblée en 2015
Îles Marshall ⁵	<p>« Bien que nous n'ayons pas encore ratifié la Convention, nous n'avons pris aucune mesure contraire aux buts, objectifs et principes de cet instrument et nous avons envoyé un message dépourvu de toute ambiguïté par lequel nous avons appuyé cet instrument. (...) La République des Îles Marshall n'a jamais produit, utilisé ou stocké de telles mines terrestres.</p> <p>Nous disposons de ressources financières et techniques très limitées et devons faire face à des situations environnementales complexes et urgentes. Nous attachons une grande importance à nos relations avec les États-Unis</p>	9 ^e Assemblée en 2008

⁵ Les Îles Marshall ne sont pas signataires de la Convention.

État non partie

Appui exprimé en faveur des objectifs de la Convention et circonstances invoquées pour ne pas adhérer à celle-ci

d'Amérique, telles qu'elles sont définies dans le Pacte de libre association, par lequel les États-Unis d'Amérique nous fournissent une assistance essentielle à notre défense, en plus d'autres engagements. Bien que notre Gouvernement ait la possibilité de ratifier et d'appliquer des instruments, une telle démarche peut nécessiter bien plus que la simple adoption d'une loi type correspondant à tous les cas de figure. Nous avons également fait savoir qu'il était possible que des restes explosifs de guerre datant de la Seconde Guerre mondiale subsistent.

La communauté internationale a demandé à maintes reprises pourquoi nous n'avons pas progressé vers la ratification et l'application de la Convention. Nous demandons aux États membres de prendre note de l'effet cumulatif que la participation aux instruments internationaux produit sur les petits pays. (...) Nous savons que la Convention prévoit à la fois une assistance technique et des procédures appropriées d'établissement de rapports. (...) Nous reconnaissons que cet instrument représente un objectif international urgent qui mérite notre attention. Cependant, nous ne pouvons pas aborder de façon fragmentaire les effets cumulatifs de nos obligations internationales, et il convient d'élaborer une approche globale convenablement coordonnée (...) Ce n'est que lorsque nous aurons procédé à l'examen de tous les traités, signés et non signés, que nous pourrions soumettre aux États membres un calendrier actualisé de nos futures activités. Sachez qu'en attendant de pouvoir franchir de nouvelles étapes – et ce jour viendra – nous continuerons d'appuyer cet instrument, dont nous figurons parmi les premiers signataires, et que nos politiques nationales obéissent aux buts et principes fondateurs de cet instrument. » (9^e Assemblée, 2008)

Micronésie
(États fédérés de)

« Le Gouvernement des États fédérés de Micronésie a indiqué qu'il appuyait pleinement le concept d'universalisation et la pleine mise en œuvre de la Convention (...) Les États fédérés de Micronésie se considèrent comme un État exempt de mines. En tout État de cause, l'aspiration du Gouvernement des États fédérés de Micronésie à adhérer à la Convention demeure intacte. (...) Le Gouvernement des États fédérés de Micronésie est sur le point d'avoir exécuté ses obligations juridiques internes pour adhérer à la Convention. Le Congrès des États fédérés de Micronésie est actuellement saisi d'un projet de résolution visant à faire approuver l'adhésion à la Convention. Il devrait se prononcer favorablement sur cette résolution lors de sa prochaine session ordinaire de janvier 2009. » (Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, 2 juin 2008)

11^e Assemblée en 2011

Mongolie

« La Mongolie appuie pleinement le noble objectif de la Convention et les principes humanitaires qu'elle incarne, et elle dénonce fermement l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel. (...) La politique du Gouvernement mongole a ouvert la voie à une adhésion par étapes consistant à modifier la législation de façon à libérer le stock de mines, à en commencer la destruction et à garantir le financement de cette activité (...) La Mongolie possède un stock de 206 317 mines antipersonnel et elle en détruira 380 en 2011. (10^e Assemblée, 2010)

11^e Assemblée en 2011

« La Mongolie poursuit une politique d'adhésion progressive (ou échelonnée) à la Convention, pour un ensemble de raisons tenant à sa sécurité et à son économie. » (Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, 20 juin 2011)

État non partie

Appui exprimé en faveur des objectifs de la Convention et circonstances invoquées pour ne pas adhérer à celle-ci

Maroc	<p>« Le Maroc conserve un stock de mines antipersonnel à des fins de formation. Aucun détail n'a été fourni sur les types ou les quantités de mines. Les écoles militaires et les centres de formation sont autorisés à conserver les mines inertes. (...) Le Maroc nettoiera toutes les mines dès que le conflit avec le Sahara occidental sera résolu. » (<i>Rapport soumis volontairement au titre de l'article 7 pour l'année 2016</i>)</p> <p>« Bien que le Maroc ne soit pas partie à la Convention, il y est favorable et est attaché à ses objectifs humanitaires. (...) Depuis 1987, le Maroc a cessé de stocker et d'employer des mines antipersonnel par respect pour les principes de la Convention et en solidarité avec l'élan universel en faveur de l'élimination de ces armes. (...) Le Maroc ne conserve que des mines inertes destinées à la formation des unités du génie et des contingents marocains déployés dans le cadre des forces de maintien de la paix sous les auspices des Nations Unies. Le Maroc ne dispose pas de stocks de mines antipersonnel et les mines antipersonnel qui ont été posées le long des lignes de défense sont entretenues, surveillées et répertoriées sur les cartes appropriées. (...)</p> <p>L'adhésion à la Convention est un objectif stratégique pour le Maroc qui n'est différé que par des considérations liées au conflit artificiel imposé au Maroc par les opposants à son intégrité territoriale et qui disparaîtra. » (<i>Réunions intersessions, 2018</i>)</p> <p>Le Maroc est l'un des rares pays à n'avoir jamais produit, exporté ou transféré de mines antipersonnel. En outre, il a cessé d'importer et d'employer des mines avant même le début de l'élaboration de la Convention. Le Maroc applique également un moratoire sur l'emploi des mines antipersonnel et a détruit ses stocks de mines antipersonnel en 2008, dans le cadre d'un accord signé avec la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) en 1999. (<i>Réunions intersessions, 2018</i>)</p>	Réunions intersessions en 2018
Myanmar	<p>« Le Myanmar reconnaît que la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel est la pierre angulaire des efforts visant à mettre fin aux souffrances et aux pertes en vies humaines provoquées par les mines antipersonnel. Bien qu'il n'ait pas encore adhéré à la Convention, le Myanmar appuie les normes qui y sont énoncées. Les Forces armées du Myanmar n'emploient plus de mines terrestres alors qu'elles protègent la vie et les biens de la population dans le contexte des conflits internes. »</p> <p>« Le Myanmar mène une politique étrangère systématiquement orientée vers le désarmement et opposée à la course aux armements, à la production d'armements et aux ventes d'armes. Conformément à cette politique, nous gardons à l'esprit la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et suivons de près la progression des activités qui y sont liées. Le Myanmar a participé aux réunions des États parties à la Convention et à d'autres activités pertinentes. » (...)</p> <p>« Un accord national de cessez-le-feu a été signé entre les forces armées du Myanmar et huit groupes armés ethniques en octobre 2015, lequel comprend également des opérations de déminage. Cet accord ouvre des perspectives de développement de la lutte antimines au Myanmar. » (<i>16^e Assemblée, 2017</i>)</p>	16 ^e Assemblée en 2017

État non partie	Appui exprimé en faveur des objectifs de la Convention et circonstances invoquées pour ne pas adhérer à celle-ci	Dernière participation aux Assemblées des États parties ou à une Conférence d'examen
Népal	« Le Népal demeure pleinement attaché aux objectifs d'ordre humanitaire inscrits dans la Convention. » (8 ^e Assemblée, 2007)	10 ^e Assemblée en 2010
Pakistan	<p>« Compte tenu de nos besoins en matière de sécurité et de la nécessité de garder nos frontières très étendues que ne protège aucun obstacle naturel, l'utilisation de mines terrestres constitue une partie importante de notre stratégie de légitime défense. La meilleure façon de promouvoir l'objectif de l'élimination totale des mines terrestres est, notamment, de mettre à disposition d'autres technologies militaires non létales économiques. » (<i>Explication de vote, résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'application de la Convention, 2016</i>)</p> <p>« Le Pakistan appuie les objectifs humanitaires inscrits dans la Convention d'Ottawa et est guidé par le souci humanitaire, le respect du droit international humanitaire et la protection de la vie des civils. » (...) « Le Pakistan appuie l'approche équilibrée du Protocole II modifié relatif aux mines terrestres antipersonnel, qui répond aux préoccupations d'ordre humanitaire tout en tenant compte des besoins légitimes des États en matière de sécurité. Le Pakistan se conforme pleinement aux dispositions du Protocole II modifié. Bien que notre sécurité exige l'emploi de mines antipersonnel, cet emploi est réalisé conformément aux normes internationales, aux paramètres de sécurité et aux considérations humanitaires. Les mines terrestres sont exclusivement utilisées par les militaires à des fins de défense. En outre, le Pakistan continue d'appliquer scrupuleusement une politique d'interdiction de toutes les exportations de mines et veille à ce que le secteur privé ne soit pas autorisé à fabriquer ou à vendre des mines terrestres. (...) Le Pakistan ne produit que des mines antipersonnel détectables depuis le 1^{er} janvier 1997. (...) Le Pakistan a lui-même été victime de l'emploi de mines terrestres, y compris sous forme de dispositifs explosifs improvisés, par des terroristes et des acteurs non étatiques. Bien que les terroristes emploient des mines, les forces de sécurité pakistanaises ne recourent pas aux mines pour maintenir l'ordre et faire respecter la loi ou dans le cadre d'opérations antiterroristes. Le Pakistan est favorable à un instrument juridique international interdisant le transfert de mines antipersonnel. Un tel instrument contribuera à prévenir l'acquisition de mines terrestres par des acteurs non étatiques et des terroristes, car dans leur majorité, les victimes civiles sont tuées par l'emploi de mines par ces acteurs. La meilleure façon de promouvoir l'objectif de l'élimination totale des mines terrestres est, notamment, de mettre à disposition d'autres technologies militaires non létales économiques. » (<i>16^e Assemblée, 2017</i>)</p>	16 ^e Assemblée en 2017
Fédération de Russie	<p>« La Russie s'oppose à la création de nouvelles instances lorsqu'il en existe déjà. La Convention sur certaines armes classiques est le cadre approprié pour traiter cette question. » (<i>Explication de vote, résolution de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, 2009</i>)</p> <p>« La Fédération de Russie est attachée au noble objectif consistant à créer un monde exempt de mines antipersonnel (...) La Russie est bien consciente de la gravité des conséquences d'ordre humanitaire de l'emploi des mines antipersonnel (...) Dans le même temps, nous estimons qu'il convient de traiter le problème des mines en se fondant sur une approche réaliste et en tenant compte des intérêts de tous les membres de la communauté internationale, notamment de ceux des États qui, historiquement et du fait de leur position géostratégique, sont tenus de recourir à ce type d'armes de défense</p>	10 ^e Assemblée en 2010

État non partie

Appui exprimé en faveur des objectifs de la Convention et circonstances invoquées pour ne pas adhérer à celle-ci

pour assurer leur sécurité. Par conséquent, dans la pratique, nous partons de l'hypothèse que la progression vers une interdiction complète et universelle des mines antipersonnel doit se faire par étapes.

La Russie appuie les objectifs de la Convention et n'exclut pas la possibilité d'y adhérer dans un délai raisonnable. Ce calendrier dépendra de l'achèvement des travaux sur un certain nombre de problèmes techniques, financiers et autres liés à l'application de la Convention dans la perspective d'une adhésion de la Russie. L'accélération des préparatifs en vue du remplacement fonctionnel des mines antipersonnel fait partie de ces problèmes. (...) J'appelle votre attention sur le fait que la Russie a complètement mis fin à la production des types de mines antipersonnel les plus dangereux, à savoir les explosifs de grande puissance. Au cours des dix dernières années, environ 10 millions de mines, y compris des mines antipersonnel, ont été détruites en Russie. » (10^e Assemblée, 2010)

La Russie n'écarte pas la possibilité d'adhérer à la Convention à l'avenir et, en attendant, elle continue de s'employer à régler un certain nombre de questions techniques, organisationnelles et financières liées à la mise en œuvre de la Convention. La Russie prend également des mesures efficaces pour réduire au minimum la menace liée aux mines. (...) La Russie a mis fin à la production des types de mines antipersonnel à fort pouvoir explosif. » (Déclaration de la Russie, Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, débat thématique sur les armes classiques, 20 octobre 2017)

Arabie saoudite	« L'Arabie saoudite a toujours appuyé la Convention (...) Le Royaume d'Arabie saoudite observe et respecte l'esprit de cette Convention. Il n'a jamais employé de mines antipersonnel et n'en a jamais produit. Il n'en a non plus jamais transféré vers une destination quelconque, État ou acteur non étatique. La législation saoudienne interdit à toutes les autorités autres que les forces armées de stocker des mines. » (Première Conférence d'examen, 2004)	16 ^e Assemblée en 2017
Singapour	Notre position sur les mines antipersonnel est claire et transparente. Comme les années précédentes, Singapour appuie et continuera d'appuyer toutes les initiatives visant à lutter contre l'emploi aveugle de mines antipersonnel, en particulier lorsqu'elles visent des civils innocents et sans défense. C'est dans cet esprit que Singapour a décrété en mai 1996 un moratoire de deux ans sur l'exportation de mines antipersonnel sans mécanisme d'autoneutralisation. En février 1998, Singapour a étendu le moratoire à toutes les sortes de mines terrestres antipersonnel, et pas seulement à celles qui n'ont pas de mécanisme d'autoneutralisation, et l'a prolongé pour une durée illimitée. Nous appuyons également les travaux menés au titre de la Convention en participant régulièrement aux Assemblées des États parties. (...) Dans le même temps, à l'image de plusieurs autres pays, Singapour est fermement convaincue que les préoccupations légitimes en matière de sécurité et le droit de légitime défense d'un État quel qu'il soit ne peuvent être ignorés. Une interdiction générale de tous les types de mines terrestres antipersonnel et d'armes à sous-munitions pourrait donc être contre-productive. » (Explication de vote, résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'application de la Convention, 2016)	16 ^e Assemblée en 2017
Syrie	Aucune information officielle n'a été communiquée.	16 ^e Assemblée en 2017

État non partie	Appui exprimé en faveur des objectifs de la Convention et circonstances invoquées pour ne pas adhérer à celle-ci	Dernière participation aux Assemblées des États parties ou à une Conférence d'examen
Tonga	Aucune information officielle n'a été communiquée.	12 ^e Assemblée en 2012
Émirats arabes unis	« Oui, nous avons un stock de mines antipersonnel. Nous ne produisons pas de mines antipersonnel. Nous ne transférons de mines antipersonnel à aucune partie ni à aucun autre pays. Nous pensons que la question de l'adhésion à la Convention doit encore faire l'objet d'études et de consultations plus approfondies avant de prendre une décision. » (<i>Information communiquées par la Mission permanente des Émirats arabes unis à Genève à l'Unité d'appui à l'application, 25 septembre 2009</i>)	12 ^e Assemblée en 2012
États-Unis d'Amérique	« En 2014, les États-Unis ont annoncé qu'ils apporteraient plusieurs changements importants à leur politique en matière de mines antipersonnel afin d'aligner la politique qu'ils menaient à proximité de la péninsule coréenne sur les principales exigences de la Convention d'Ottawa. Dans cette annonce, nous nous sommes notamment engagés à poursuivre nos efforts pour trouver des moyens qui nous permettraient, en fin de compte, de nous conformer pleinement à la Convention d'Ottawa et d'y adhérer, tout en nous assurant d'être en mesure de faire face aux situations d'urgence dans la péninsule coréenne. Ce processus est en cours. » (<i>15^e Assemblée, 2016</i>). En réponse à une lettre dans laquelle le Président de la dix-septième Assemblée des États parties leur demandait de communiquer des renseignements à jour sur leur position et leurs pratiques concernant la Convention, les États-Unis d'Amérique ont indiqué qu'ils n'avaient pas de nouvelles informations à communiquer depuis 2016 ⁶ .	16 ^e Assemblée en 2017
Ouzbékistan	Aucune information officielle n'a été communiquée.	N'a jamais participé
Viet Nam	« Nous nous sommes donc joints à la communauté internationale pour saluer les interdictions, moratoires et autres restrictions diverses déjà décrétés par les États sur les mines antipersonnel, ainsi que le consensus croissant contre l'emploi aveugle des mines antipersonnel contre les civils. (...) Dans le domaine de la sécurité, nous sommes d'avis que tout effort visant à interdire les mines terrestres devrait tenir compte des préoccupations légitimes des États en matière de sécurité nationale ainsi que de leur droit légitime d'utiliser des mesures appropriées pour se défendre. Nous appuyons la dimension humanitaire de la Convention d'Ottawa, mais nous n'avons pas encore pu la signer car, malheureusement, elle ne tient pas dûment compte des préoccupations légitimes de nombreux pays, dont le Viet Nam, en matière de sécurité. » (<i>Réunion du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, juin 2008</i>)	5 ^e Assemblée en 2003

⁶ Courrier électronique de la Mission permanente des États-Unis d'Amérique à Genève, 9 mai 2018.